Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 029-212902571-20260331-DCM2026_03_11-DE

COMMUNE DE SAINT-PABU. FINISTERE.

DELIBERATION DU 30 MARS 2026. N°2026-03-11

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	19
Présents	17
Votants	19

Le lundi 30 mars 2026 à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Maire.

Date de la convocation : le jeudi 26 mars 2026

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Monsieur Laurent SALLÉ, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT et Monsieur Janick PALLIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Maxime CADOUR.

Maxime CADOUR a été désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

DESIGNATION DU DELEGUE ELU DE LA COMMUNE AUPRES DE COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

La commune, en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel. En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS. Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 15 voix pour et 4 abstentions de Monsieur Hervé KERGUIDUFF, Madame Armelle JAOUEN, Monsieur Jean-François LECLERC et Monsieur Daniel QUEMENEUR

- De désigner Monsieur Laurent SALLÉ en tant que délégué élu auprès du Comité National d'Action Sociale

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire de SAINT-PABU :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
SAINT-PABU, le 31 mars 2026
Le Maire,
Pierre-Yves ROUDAUT

MAIRIE DE SAINT PABU
29830 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Maxime CADOUR